



Formulaire d'inscription saison 2022-23

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité (pour licence) : _____

Numéro AVS : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Adresse postale : _____

Pour l'escrimeur mineur, coordonnées des parents :

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de portable : _____ E.mail : _____

En cochant cette case, j'accepte aussi que des photos de mon enfant, prises dans le cadre des entraînements ou d'une compétition soient publiées sur le site internet du club.

Tableau des cotisations *

Catégories (âges)			Cotisation au club (annuel)	Licence fédération	Total
Moustiques (4-6 ans) 45min/hebdomadaire		2017 – 2018	210.-	0.-	210.-
Minipoussin- poussin (7-8 ans) saison	U8	2015 – 2016	275.-	75.-	350.-
Pupille-benjamin (9-10 ans)	U10	2013 – 2014	400.-	75.-	475.-
Benjamin (11-12 ans) saison	U12	2011 - 2012	400.-	75.-	475.-
Minime-cadet (13-17 ans) saison	U14	2009 – 2010	575.-	75.-	650.-
Cadet (15-16-17 ans) saison	U17	2006 - 2008	575.-	75.-	650.-
Junior (18-19-20 ans) saison	U20	2003 - 2005	575.-	75.-	650.-
Sénior (21 ans et plus) saison		> 2002	575.-	125.-	700.-
Personne en formation hors-canton, (1x/sem)			275.-	125.-	400.-
Pack de 10 cours sénior (pour la saison)		> 2002	150.-	-	150.-
Membre de soutien saison			30.-	-	30.-

Rabais famille à partir de deux membres (m. soutien non compris) et plus : déduction unique de 100frs

CHARTE DU CERCLE D'ESCRIME DE SIERRE

Article 1 :

Seul peut prendre part aux activités régulières du Cercle un membre inscrit et à jour de sa cotisation annuelle.

Article 2 :

Chaque escrimeur se doit, par respect pour sa discipline, d'adopter en salle une attitude courtoise, polie et respectueuse vis-à-vis des autres membres et parents présents.

Le Fair Play et la maîtrise de soi doivent être au-dessus de tout enjeu lors des assauts.

Tout manquement au respect et à l'étiquette, ou attitude dangereuse pourra valoir une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Il en va de même et plus encore en cas de participation aux tournois régionaux, nationaux et internationaux, au cours desquels le membre représente son club et ainsi tous ses camarades : tout manquement à l'étiquette et aux valeurs prônées par le Cercle pourra valoir une interdiction de participation aux tournois, temporaire ou définitive en cas de récidive ou de faute grave en plus des sanctions prises par les organisateurs de tournoi et de la fédération.

Article 3 :

Les séances se déroulent sous la responsabilité du Maître d'Armes (ou son moniteur par délégation), qui est seul habilité à décider du déroulement du cours.

Chaque membre évoluera ainsi sous ses instructions et les respectera.

De la même façon le Maître d'Armes seul assume les responsabilités de sélectionneur pour les participations aux tournois (en cas de quotas) et les formations d'équipes de club.

Article 3bis :

Il est attendu des tireurs souhaitant participer à une compétition qu'ils en manifestent la volonté au plus tard le mercredi de la semaine précédant celle de la compétition afin de permettre la meilleure coordination possible, en particulier dans la gestion de l'engagement des arbitres. Passé ce délai, les inscriptions ne pourront être acceptées qu'en cas de places restantes et avec l'aval du Maître d'Armes.

Article 4 :

Chaque membre se doit de participer aux entraînements en tenue adéquate (shorts et pantalons de ville interdits, chaussures de salle propres) sous peine de se voir refuser l'accès aux pistes.

Toute personne souhaitant assister aux séances est la bienvenue tant qu'elle n'intervient pas ni ne perturbe le cours (nuisances sonores, téléphone portable).

Article 5 :

Aucun matériel du Cercle ne peut quitter le club sans autorisation du Maître ou d'un membre du Comité.

Tout matériel du club emprunté ou prêté doit être traité avec soin et rendu en l'état.

En cas de détérioration la remise en l'état sera facturée à son utilisateur, un montant de 40frs pour bris de lame, sera perçu pour couvrir les frais de fourniture.

Pour les tenues louées, celles-ci devront être rendues lavées en fin de saison, sans quoi leur entretien sera lui aussi facturé.

Article 5 bis:

Le Cercle d'Escrime met à disposition deux armoires pour l'entreposage durant la saison d'escrime des masques et armes privés. Le cercle d'escrime ne prend aucune responsabilité pour le matériel déposé. En fin de saison, tous les effets personnels devront être évacués des armoires jusqu'à la saison suivante.

Article 6 :

Le Cercle et son Maître déclinent toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir en dehors des heures définies d'entraînement pour chaque membre.

Les enfants sont sous la responsabilité parentale avant et après le cours.

De même le Cercle décline toute responsabilité quant aux vols et incidents pouvant survenir dans les vestiaires publics attenants à la salle.

Chaque membre est responsable de ses effets et équipement personnels.

Article 7 :

En cas d'abandon d'un membre en cours de saison, la cotisation reste acquise au club, sauf dans le cas d'un abandon involontaire lié à une grave maladie ou accident et justifié en bonne et due forme.

Article 8 :

Le non-paiement de la cotisation entraînera, suite à rappel, la suspension du membre.

En cas de problème personnel chaque membre peut se rapprocher du Comité pour trouver une solution à l'amiable.

Article 9 :

Chaque membre s'engage, en pratiquant l'escrime au Cercle d'Escrime de Sierre, à garder ses convictions politiques et religieuses en dehors des murs de la salle.

De même chaque membre s'engage à pratiquer la discipline sagement, sans jamais avoir recours à des substances illicites visant à l'amélioration de ses performances, de même sans avoir pris ni alcool ni drogue auparavant.

Tout contrevenant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive

Règlement adopté par le comité du club le 09 juin 2016,

Catégorie : _____

Montant à régler pour cette saison : _____

La facture est transmise par e-mail à l'adresse suivante :

idem info 1^{ère} page

à l'adresse e-mail suivante :

Le montant de la cotisation de saison peut être payer en deux versements de moitié, un par semestre. La cotisation de membre actif de saison inclut le prêt par le club d'une épée, jusqu'à 14 ans ainsi que pour les débutants d'un gant et d'un masque.

Le mode de communication utilisé par le club (comité et maître d'armes) est le courriel (e-mail). Les réponses aux demandes du Maître d'Armes (inscription pour les participations aux tournois doivent être faite prioritairement par e-mail soit par un autre moyen auprès du Maître d'Armes, mais en respectant les échéances fixées par ce dernier).

En remplissant, et signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance et accepter les statuts du Cercle d'escrime de Sierre, sa charte de comportement, le montant et les modalités de paiement de sa cotisation, que je m'engage à verser dans les délais fixés.

Lieu, Date : _____

Signature du membre

ou de son représentant légal :

* Le Cercle d'escrime de Sierre est membre de la fédération Swiss-Fencing. Le club et ses membres bénéficient des services au niveau de l'organisation des tournois nationaux et de l'encadrement pour la formation. Le Club à l'obligation de licencier tous ses membres. La licence encaissée par le Cercle d'escrime en début de saison scolaire est valable à partir du 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Mise à jour le 12.08.2022



Avec le soutien de la ville de Sierre